



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation 09 décembre 2020

Date de l'affichage 23 décembre 2020

Président M. Arnaud SPET

Secrétaire de séance M. Pierre KOWALCZYK

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 05	45
Délégués communautaires présents au point n° 06 :	44
Délégués communautaires présents à partir du point n° 07 :	45
Nombre de votes jusqu'au point n° 05:	50
Nombre de votes au point n° 06 :	49
Nombre de votes à partir du point n° 07 :	50

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du neuf décembre deux mille vingt, sous la présidence de M. Arnaud SPET au Domaine du Moulin de Buding.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	P. HANRION	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		P. TACONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	J. ROSER	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input checked="" type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE sauf au point n° 06	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH.	P. ROSAIRE	<input type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ETAIENT ABSENTS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI		<input type="checkbox"/>	
S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK		<input type="checkbox"/>	
M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BERTOLOTTI		<input type="checkbox"/>	
J. ROSER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACONI		<input type="checkbox"/>	
L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE		<input type="checkbox"/>	
B. HEINE au point n° 06	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

La séance s'est ouverte par une présentation faite par Madame HITTINGER, Responsable de la division Collectivités Locales de la DGFIP, de Madame GEISLER, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP, qui intégrera les locaux de la Collectivité au 1^{er} janvier 2020, suite à la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques relatif à la signature de l'avenant à la charte d'engagement du 02 novembre 2020.

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président n'a pas formulé d'autres communications.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Pierre KOWALCZYK pour remplir cette fonction.

C. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2020

Adoption à l'unanimité.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

D. DECISIONS DU BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2020

Adoption à l'unanimité.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

E. INFORMATION DU PRESIDENT

Information sur le Fonds de Résistance

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

F. RAPPORTS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN – REVISION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

Le 14 mai 2019, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité la mise en œuvre du nouveau dispositif des aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan issu du Schéma de développement économique communautaire (SDEC).

Ce dispositif favorise et répond au maintien et au développement de l'économie de proximité ; il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter la révision du règlement d'intervention des aides directes aux entreprises.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 1^{er} décembre 2020 ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la révision du règlement des aides économiques de la CCAM tel qu'annexé et proposé par la Commission « Développement Economique » et en compatibilité avec le SRDEII ; la CCAM partageant avec la Région Grand Est la compétence du développement économique (cf. Annexes) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la Convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires inscrit au budget primitif de l'exercice concerné ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

PROPOSITION DE REVISION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU FONCIER ECONOMIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans le cadre de ses compétences obligatoires la CCAM a repris, créé et réhabilité cinq zones d'activités artisanales et commerciales dans une logique de complémentarité des zones. La « CCAM » gère désormais via ses services développement économique et patrimoine immobilier et travaux ces zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques.

Le développement des Zones d'Activités Economiques fait partie intégrante du projet de territoire de l'Arc Mosellan dont la révision est en cours et relève également de la fiche action n°09 « Réaliser un schéma intercommunal des infrastructures économiques du territoire définissant les besoins, les vocations et les spécialisations des zones d'activités et mener une gestion cohérente et pertinente de ces sites d'accueil aux entreprises » du Schéma de développement économique communautaire (SDEC) en cours de déploiement.

Une réflexion a été engagée afin de doter le Territoire d'un observatoire des prix de l'immobiliers d'entreprise et plus particulièrement en ce qui concerne le prix du foncier sur nos Zones d'Activités Économiques. Il est donc proposé de revoir notre politique tarifaire qui date de la création des zones d'activités de la CCAM afin d'avoir une stratégie de commercialisation plus adaptée à la demande.

Dans le même temps, il vous est proposé de procéder à des divisions parcellaires plus adaptées à la demande constatée permettant d'une part de répondre aux besoins réels des entrepreneurs et d'autres part de densifier utilement nos zones d'activités.

Vu l'avis favorable émis par la Commission développement économique du 1^{er} décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 46 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER, la révision de la politique tarifaire du foncier économique des zones d'activités économiques de l'Arc Mosellan susvisé en séance,
- D'APPROUVER, les modulations spécifiques des prix de cession du foncier économique des zones d'activités économiques de l'Arc Mosellan comme susvisé,

- D'APPROUVER, les nouvelles modalités d'instructions avec le principe de mise en œuvre de l'agrément immobilier d'entreprise avant toute cession foncière économique qui sera examiné en Commission développement économique et en Bureau communautaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 46
 ABSTENTION : 01
 CONTRE : 03

PARTENARIAT avec CONVENTION d'APPORT FINANCIER avec DROIT de REPRISE avec l'association INITIATIVE MOSELLE NORD (IMN)

Depuis sa création, l'Arc Mosellan s'est investi pleinement dans le soutien au développement économique, compétence obligatoire d'un EPCI à fiscalité propre. Ce soutien a été d'autant plus important et essentiel que la CCAM s'est construite sur une fiscalité propre unique.

Pour l'Arc Mosellan c'est 2 entreprises soutenues en 2019 sur le territoire, soit 32 500 € de prêts d'honneurs engagés pour 692 K€ de prêts bancaires associés pour « Nid'abeilles », micro-crèche à Stuckange (création) et « Rock Protection Incendie » à Guénange (reprise).

Pour la collectivité, le partenariat avec « IMN » permet d'aboutir à un effet de levier de 5 puisque les 6 000 € subventionnés en 2019 ont permis de financer plus de 30 K€ sous forme d'aides financières sans intérêts pour 2 entreprises du territoire.

En 2020, à ce stade de l'année, ce sont déjà 67 porteurs de projet accueillis par la plateforme et accompagnés, qui ont porté 59 projets. « IMN » a permis le financement en 2020 de 23 de ces projets pour un montant de prêt d'honneur engagé de 202 000 €.

Pour l'Arc Mosellan c'est 2 entreprises soutenues en 2020 sur le territoire, soit 20 000 € de prêts d'honneurs engagés pour « Huver Pâtisserie » à Bertrange (reprise) et « VégéTaTout – Foodtruck » à Guénange (création).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette contribution financière avec droit de reprise à hauteur de 5 000 € en complément d'une subvention de 1 000 € dédiée à l'animation de la plateforme pour l'exercice 2020. Et de désigner le représentant de la CCAM Monsieur Jean ZORDAN au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Moselle Nord.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » en date du 1^{er} décembre 2020 ; Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'association Initiative en Moselle Nord.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison.
- DE VERSER 6 000 € à l'association Initiative Moselle Nord pour l'exercice 2020 selon les modalités financières suivantes :
 - 5 000 € d'abondement du fonds de dotation avec droit de reprise (fonds de prêt d'honneur mutualisé),
 - 1 000 € de participation à l'animation de l'association,

Pour mémoire, l'adhésion annuelle de 30 € à l'association est réglée sur appel à cotisation,

- DE DESIGNER le représentant de la CCAM au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Moselle Nord : Monsieur Jean ZORDAN, Vice-Président de la CCAM,

DE DESIGNER un membre (élu-e-s Communautaire et/ou le Chargé de mission développement

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

AVENANT N°02 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU « FONDS RESISTANCE GRAND EST »

Par délibération en date du 1^{er} avril 2020, la CCAM a apporté sa contribution à la mise en œuvre et au financement du Fonds « Résistance » Grand Est (FRGE), déployé depuis le 9 avril dans le Grand Est.

Après consultation et accord de la banque des territoires, la Région a présenté au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 novembre 2020 ces ajustements, la modification relative aux délais de fonctionnement du fonds nécessitant la cosignature d'un avenant.

Il est donc proposé à la délibération du Conseil Communautaire d'engager les mesures décrites précédemment en faveur des entreprises de l'Arc Mosellan dans le cadre de cet avenant conventionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°02 à la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires adoptés lors du vote du budget primitif d'un montant maximum de 70 052 €, soit 2 euros par habitants sur la base des données Insee au 1^{er} janvier 2020 (35 026 habitants) afin d'abonder le Fonds « Résistance » Grand Est d'avances remboursables ;
- DE PRENDRE ACTE des délibérations n°20SP – 2058 du 12 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est, et n°20CP – 2071 du 27 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est, modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est, créant le dispositif Résistance Loyers et approuvant le présent avenant ;
- D'ACCORDER à la Région Grand Est, une participation de 70 052 € pour le financement du Fonds « Résistance » Grand Est ;
- D'APPROUVER une provision de 50 % de la contribution engagée (Fonds d'avances remboursables) soit une perte potentielle prévisionnelle de 35 026 € sur les 70 052 € à engager ;
- DE DESIGNER Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique, ou toute autre personne habilitée désigné par l'exécutif de la collectivité, comme membre du Comité d'Engagement Territorial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

SUBVENTION ET AIDES A L'INVESTISSEMENT

SEMAINES ESTIVALES DE L'ARC MOSELLAN – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'édition 2020 des Semaines Estivales de l'Arc Mosellan a concerné 124 inscriptions réparties sur 110 enfants et adolescents du territoire, soit un taux de « remplissage » de 92 % par rapport au nombre total de places disponibles (135 places) dans le cadre des semaines d'animations estivales assurées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les individualisations de subventions telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président et portant sur la ventilation de 4 225 € sur 7 000 € de reliquats de crédits fléchés lors du vote du Budget Primitif « 2020 » entre les associations parties prenantes à l'édition 2020 de l'opération « Moselle Jeunesse – Semaines Estivales de l'Arc Mosellan » répartis de la manière suivante :

AMICALE VILLAGEOISE DE BUDING	50 €
CANOE KAYAK BOUSSE	505 €
ECOLE DE MUSIQUE BOUSSE	600 €
GYM CLUB BOUSSE	250 €
LA SANDRE BOUSSE	220 €
SNBM GUENANGE	1 500 €
THEATRE NIHILO NIHIL	1 000 €
TOUT AZIMUT	100 €
TOTAL	4 225 €

- D'APPROUVER le report de ses individualisations sur le budget 2021 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

VELORAIL DE LA VALLEE DE LA CANNER – AIDE A L'INVESTISSEMENT

L'Association Lorraine d'Exploitation et de Modélisme Ferroviaire (ALEMF) exploitait la ligne ferroviaire de Vigy à Budange jusqu'en 2018 avec le train de la Canner, et depuis 2020 avec 5 vélos rails.

Afin de contribuer au développement touristique du Territoire et à la diversification des activités de Tourisme Nature et Famille, l'association souhaite acquérir 5 vélos rails complémentaires qui pourraient être mis en service dès 2021, avec un point d'arrêt spécifique à Aboncourt.

Il est proposé de soutenir cette association qui contribue au développement touristique de la Vallée de la Canner, et qui œuvre sur les deux intercommunalités de la CCAM et de la Communauté des Communes du Haut Chemin Pays de Pange, également à hauteur de 5 000 €. Cette contribution sera versée sous réserve d'un financement équivalent de la part de la Communauté des Communes du Haut

Chemin Pays de Pange, et sous réserve de la fourniture, au plus tard le 31 mars 2021, des PV d'AG de l'association et des rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix POUR, 3 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER les versements d'une aide à l'investissement de 5 000 € à l' ALEMF;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire au versement ou à l'encadrement de celle-ci.

Votes : POUR : 37
ABSTENTION : 09
CONTRE : 03

PETITE ENFANCE & PERISCOLAIRE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTIACCUEIL A KÖENIGSMACKER - AVANT-PROJET DETAILLE ET PLAN DE FINANCEMENT

Le Multiaccueil à Kœnigsmacker est une priorité dans le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de l'Arc Mosellan. Cet établissement est destiné à accueillir 25 enfants de 0 à 3 ans. Le Bureau communautaire du 22 septembre 2020 a décidé de relancer les études de conception de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des travaux suivant de l'opération :

Financement	€ HT	%
ETAT	350 000 €	26 %
REGION GRAND EST	200 000 €	15 %
PIAJE MA	380 000 €	27 %
PIAJE RAM	50 000 €	3 %
CCAM	384 000 €	28 %
TOTAL	1 364 000 €	100 %

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des achats mobiliers :

Financement	€ HT	%
PIAJE	50 000 €	50 %
CCAM	50 000 €	50 %
TOTAL	100 000 €	100 %

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer les marchés de travaux nécessaires à la construction de ce Multiaccueil ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif aux marchés précités dont le montant n'excède pas 5 % des montants HT initiaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération et à la mise en œuvre de toute procédure ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à la conception des ouvrages ;
- D'ACTER le planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL COMMUNAUTAIRE « LES COCCINELLES » SITUE A GUENANGE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence « Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance : crèche, halte-garderie, multiaccueil ... ». A ce titre, la CCAM assure la gestion en régie du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à Guénange.

Le Conseil Communautaire a validé, lors du Conseil du 24 septembre 2019, le règlement de fonctionnement actuel. Toutefois, les évolutions récentes obligent une modification du Règlement de Fonctionnement actuel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire une version actualisée du règlement de fonctionnement en proposant que cette commission soit composée d'un représentant par commune.

Le projet de règlement de fonctionnement ainsi complété s'établit comme suit. Les parties modifiées par rapport à la version en cours d'application y sont surlignées.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » situé à Guénange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de ce règlement et à toutes autres pièces nécessaires ;
- DE DESIGNER les nouveaux membres de la commission Petite Enfance, un représentant par commune :

Nom de la Commune	Civilité	Nom	Prénom
ABONCOURT	M.	RIVET	Gérald
BERTRANGE	Mme	AAZRI	Hanan
BETTELAINVILLE	M.	DIOU	Bernard
BOUSSE	Mme	LAURENT	Maryse

BUDING	M.	SCHIANO	Philippe
BUDLING	M.	GUERDER	Norbert
DISTROFF	M.	TURQUIA	Manu
ELZANGE	M.	LERAY	Gérard
GUENANGE	Mme	ROSER	Jennifer
HOMBOURG-BUDANGE	Mme	BLANC	Isabelle
INGLANGE	Mme	HEBTING	Sandrine
KEDANGE-S/CANNER	M.	KIEFFER	Jean
KEMPLICH	M.	FAUVEL	Kévin
KLANG	Mme	RODRIGUEZ	Emmanuelle
KOENIGSMACKER	Mme	VAZ	Natacha
LUTTANGE	Mme	MARTIN	Karine
MALLING	Mme	MENANT	Aurélie
METZERESCHE	Mme	PRACHE	Séverine
METZERVISSE	Mme	WAGNER	Guylaine
MONNEREN	Mme	PAQUET	Sophie
LOUDRENNE	Mme	HAMANN	Sophie
RURANGE-lès-THIONVILLE	Mme	ROCHE	Géraldine
STUCKANGE	Mme	GERMAIN	Yvette
VALMESTROFF	M.	ZORDAN	Jean
VECKRING	M.	JOST	Pascal
VOLSTROFF	Mme	CORNETTE	Isabelle

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, si nécessaire, à la modification de la grille de pondération, dans le respect de la circulaire CAF du 23 mars 2014.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

ACCUEIL PERISCOLAIRE - BATIMENTS SITUES A MONNEREN ET VOLSTROFF

En 2013, la compétence facultative « Services d'accueil périscolaire » a été transférée des communes à la CCAM (Arrêté Préfectoral du 12 août 2013).

Cette même année, les communes de Monneren et Volstroff ont décidé la construction ou l'agrandissement des locaux communaux destinés aux services d'accueil périscolaires et ce sans en avoir la compétence. Le conseil de communauté avait alors accepté la prise en charge de ces dépenses puisqu'affectées à l'exercice de la compétence.

Cependant, le 16 août 2016, un Arrêté Préfectoral actait la rétrocession de la compétence aux communes et après nombreux débats, le Conseil Communautaire actait, par délibération du 30 mai 2017, le retour des bâtiments aux communes qui s'engageraient à compenser le reste à charge (coût de l'opération moins les subventions) supporté par la CCAM, soit 387.310,59€ pour la commune de MONNEREN et 102.892,18€ pour la commune de VOLSTROFF.

Consultée pour avis les 14 juin 2018 et 29 janvier 2019, la Commission Locale des Charges Transférées validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes à savoir :

MONNEREN : étalement du remboursement de la dette sur 30 annuités de 12.910,35 euros

VOLSTROFF : étalement du remboursement de la dette sur 10 annuités de 10.289,20 euros

En février 2020, la CCAM et les deux communes concernées délibéraient sur un protocole d'accord reprenant ces éléments.

Ce protocole a été jugé irrecevable dans sa forme, tant par les services de la DGFIP que par ceux de la Préfecture, en effet il convient d'établir un PROCES VERBAL DE RETOUR, listant les biens meubles et immeubles rétrocédés aux communes ainsi que les subventions ayant financées ces biens.

En outre, afin de transférer un bilan équilibré, il pourra être constaté au sein des PV, une dette envers la CCAM dans les comptes des communes de Monneren et Volstroff à hauteur des montants arrêtés (compte 168751) et une créance à l'égard de ces communes dans les comptes de la CCAM (compte 276341). Les dettes constatées feront ainsi l'objet d'un apurement annuel (émission d'un mandat au compte 168751) selon l'échéancier définie avec chacune d'entre elles.

Les PV de retour devront être approuvés par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres de la CCAM.

Enfin, un arrêté préfectoral entérinera les modalités de répartition telles que prévues par lesdites délibérations.

Vu le procès-verbal de retour listant les biens meubles et immeubles rétrocédés aux communes, ainsi que les subventions ayant financés ces biens ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le PV de Retour tel que figurant en annexe ;
- DE SOLLICITER les délibérations concordantes de l'ensemble des communes.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

DECHETS MENAGERS

COMITE DE PILOTAGE « TARIFICATION INCITATIVE »

En fin d'année 2014, le Conseil Communautaire décidait de lancer une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative (TI) afin de procéder au financement de son Service Prévention et Gestion des Déchets (SPGD).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INSTITUER un Comité de pilotage « Tarification Incitative » composé de droit du Président, du Vice-président en charge des Déchets, du Vice-président en charge des Finances, et des Délégués Communautaires suivants :

- Madame Isabelle CORNETTE,
- Monsieur André PIERRAT,
- Monsieur Gérald RIVET,
- Monsieur Pierre TACCONI,
- Monsieur Michel GHIBAUDO,
- Monsieur Eric BALLAND .

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

PRE-ETUDES POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CASIER A L'ISDND

La Collectivité exploite l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Aboncourt par délégation de service public avec le Groupe Pizzorno Environnement depuis 2011. L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 autorise une exploitation du site jusqu'en mai 2023, suivi d'une période de post-exploitation de 30 ans.

En fin d'année 2019, plusieurs effondrements ont été constatés à proximité immédiate de l'alvéole en cours d'exploitation : B4bis. Depuis, les quantités de déchets enfouis ont été fortement réduites. En 2020, il sera enfoui environ 30 000 tonnes pour une autorisation de 90 000 tonnes. La poursuite d'exploitation à court terme est soumise à la mise en œuvre de travaux devant assurer la stabilité et l'étanchéité des flancs impactés par les risques de nouveaux effondrements. Ces travaux ne sont pas encore pleinement définis et devront être soumis à la validation de l'Administration.

Actuellement, il n'est pas assuré que le volume total de déchets à enfouir puisse être celui indiqué dans l'arrêté préfectoral et autorisé. Les contraintes de travaux et d'exploitation pourraient obliger la collectivité à revoir les conditions de gestion avec pour conséquence une réduction de ce volume et la remise en cause de la date d'arrêt d'exploitation.

La situation actuelle a un impact financier direct sur la collectivité et son délégataire. En cas de fermeture du site, la collectivité devrait faire traiter ses déchets sur un autre site dont elle n'aura pas la gestion, à des coûts de l'ordre de 2 fois supérieurs à ceux actuels.

Afin de retarder cette échéance, des premières réflexions ont permis de définir une zone dans l'emprise actuelle de l'ISDND, appelée zone d'emprunt amont, qui pourrait être aménagée en casier et permettre de réadapter les autorisations d'enfouissement initialement accordées. Ces aménagements sont cependant soumis à de nombreuses contraintes : réglementaire, environnementale, d'urbanisme, etc. Avant d'entrer plus profondément dans cette perspective, il est nécessaire de réaliser une pré-étude qui consistera à analyser la faisabilité du projet. Pour cela, au regard de la spécificité de chaque élément de la pré-étude et de la transversalité de ce type de dossier, il est nécessaire pour la collectivité d'être accompagnée dans cette démarche.

Des premiers contacts ont été pris avec différents prestataires potentiels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'engagement de la collectivité dans le lancement d'une pré-étude pour la création d'un nouveau casier sur la zone d'emprunt amont ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature des contrats avec les entreprises concernées pour un montant estimatif de 50 000 € HT ;

- D'AUTORISER le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette pré-étude.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

CONTRAT DE REPRISE DES PLASTIQUES

Le 18 décembre 2018, le Conseil validait l'opportunité pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan de candidater à l'appel à projet de CITEO pour l'extension des consignes de tri. Ce projet consiste à simplifier le geste de tri des habitants en leur donnant la possibilité de trier tous les emballages plastiques.

Il est proposé au conseil de valider :

- d'une part la signature d'un avenant au contrat VALORPLAST pour poursuivre la reprise des emballages plastiques en prenant en compte les évolutions de flux issus du centre de tri ;
- d'autre part de signer un contrat avec CITEO pour la reprise du « flux développement ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant pour la reprise des emballages plastique avec VALORPLAST ;
- DE VALIDER le projet de contrat-type pour la reprise du « flux développement » avec CITEO ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de ces contrats ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

GESTION DES ASSEMBLEES

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants ;
- DE PROPOSER la liste des commissaires suivante :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
RIVET Gérald	GITZINGER Frédéric
KRETTNICH David	MATUSWESKI Séverine
DIOU Bernard	LELEUX Aline
WARTER Bernard	BECKER Marcel
BIRCK Jean-Luc	SCHIANO Philippe
GUERDER Norbert	GUERDER Christelle
TURQUIA Manu	NADE Céline
HANRION Philippe	LAUER Jean-Paul
SCHURRA Françoise	BALLAND Eric
HILBERT Didier	BLANC Isabelle
KLEIN Pierre	MADELAINE Luc
FREY Marie-Thérèse	AUBURTIN Chantal
BERVEILLER Patrick	MENEGOZ Michel
PIERRAT André	IACUZZO Dominique
VAZ Natacha	TONIN Magaly
GROSSE Valérie	PIERRAT Denis
SABE Daniel	BAYARD Richard
LARCHÉ Jean	WAX Hervé
HEINE Pierre	ZECH Romain
WOEFFLER Jean-Christophe	SCHNEIDER Paul
BERRON Eric	LEMAITRE Morgane
ROSAIRE Pierre	BALTAZAR PEDRO Norbert
Olivier SEGURA	FRADELLA Cédric
ZORDAN Jean	DORT Michel
KUNEGEL Alain	FOUSSE Kévin
MAGARD Jean-Michel	CORNETTE Isabelle

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER une CLECT entre la CCAM et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- DE DESIGNER les membres suivants comme membres de ladite Commission :

COMMUNES	NOMS DES DELEGUES
ABONCOURT	Gérald RIVET
BERTRANGE	Michel GHIBAUDO
BETTELAINVILLE	Bernard DIOU
BOUSSE	Pierre KOWALCZYK
BUDING	Alex GUTSCHMIDT
BUDLING	Norbert GUERDER

DISTROFF	Manu TURQUIA
ELZANGE	Philippe HANRION
GUENANGE	Pierre TACCONI
HOMBOURG-BUDANGE	Franck MULLER
INGLANGE	Luc MADELAINE
KEDANGE-S/CANNER	Jean KIEFFER
KEMPLICH	Patrick BERVEILLER
KLANG	André PIERRAT
KOENIGSMACKER	Pierre ZENNER
LUTTANGE	Paul-André BAUER
MALLING	Marie-Rose LUZERNE
METZERESCHE	Jean LARCHÉ
METZERVISSE	Pierre HEINE
MONNEREN	Paul SCHNEIDER
LOUDRENNES	Bernard GUIRKINGER
RURANGE-LES-THIONVILLE	Pierre ROSAIRE
STUCKANGE	Olivier SEGURA
VALMESTROFF	Jean ZORDAN
VECKRING	Pascal JOST
VOLSTROFF	Jean-Michel MAGARD

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE n°2020-02

Lors de sa séance du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé la vente du bâtiment industriel anciennement « LINEAZEN » situé à Guénange.

Ce bâtiment avait fait l'objet d'un prêt pour son financement avec échéance au 25 mars 2024. Il devait être étudié le remboursement anticipé de ce prêt, dont le capital restant dû au 25 mars 2021 s'élève à 423 983.90€.

Pour permettre ce remboursement à la prochaine échéance, les crédits nécessaires doivent être provisionnés sur le budget annexe « Bâtiments Industriels » dès le début de l'année prochaine.

Aussi il est proposé la Décision Modificative N°2020-02 suivante :

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
16	1641 - Emprunts en euros	450 000,00	024	024-Produits des cessions d'immobilisations	450 000,00
	<i>Montant total</i>	450 000,00		<i>Montant total</i>	450 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2020-02 et d'apporter au niveau du budget annexe « Bâtiments industriels » de la Collectivité, les modifications budgétaires qu'elle comporte telles que détaillées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2020-02.

Votes : POUR : 50
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

RETROCESSION DE COMPETENCES INTERVENUES EN 2020 – TRANSFERTS D'ACTIFS

En application de l'arrêté préfectoral n°2020—DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) il a été autorisé la restitution aux communes membres de la CCAM la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs » à compter du 1^{er} juillet 2020.

Pendant la période d'exercice communautaire de la compétence, l'EPCI a bénéficié de la mise à disposition de biens communaux et/ou directement acquis des biens qui ont été intégrés à son actif mais qui ont été depuis – automatiquement et à compter du 1^{er} juillet 2020 – rétrocédés et/ou mis à la disposition des Communes membres en raison de leur affectation à la compétence retournée à l'échelon communal.

Pour ces biens qui présentent encore une valeur nette comptable, il convient de tirer toutes les conséquences des modifications statutaires intervenues à l'été 2020 au travers notamment d'une mise à jour des états de l'actif des différentes collectivités impactées. Il s'agit de sortir ces éléments de patrimoine de l'actif de la CCAM pour les intégrer à ceux des Communes.

Ces transferts d'actifs nécessitent d'acter entre l'EPCI et les différentes Communes concernées, La liste des biens devant faire l'objet d'un retour de mise à disposition pour ceux présentant encore une valeur nette comptable et qui ont été comptabilisés au compte « 215..-217.. » ;

Un travail de recensement des biens et équipements concernés fait apparaître, par commune, les valeurs nettes comptables totales suivantes :

Comptes de classe « 217 » = « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition »
 Comptes de classe « 215 » = « Installations, matériels et outillages techniques »

Vu le détail présenté par Monsieur le Président des sorties à opérer au niveau de l'état de l'actif de la CCAM au profit des Communes membres concernées pour tenir compte des modifications statutaires intervenues à l'été 2020 et qui conduisent soit à des retours de mise à disposition, soit à des répartitions pour des biens affectés à l'exercice de compétence rétrocédée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la signature avec les Communes concernées de procès-verbaux de retour de mise à disposition ou de répartition par la CCAM à ses Communes membres de biens mobiliers et immobiliers à la suite de la rétrocession de compétence à l'échelon communal intervenue à l'été 2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à soumettre les projets de procès-verbaux ainsi établis aux Communes concernées et à inviter leurs Conseils Municipaux respectifs à statuer sur ces

états pour autoriser, par voie de délibération concordante, leurs Maires à signer ces documents et à mettre en œuvre les transferts d'actifs associés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les procès-verbaux établis sur la base des éléments présentés dans son rapport avec chaque Commune membre concernée par des transferts d'actifs dès que ces dernières auront délibéré favorablement en ce sens ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des transferts d'actifs liés à la rétrocession de compétence consécutive à l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

RESSOURCES-HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La CCAM dispose d'un tableau des effectifs, outil de gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public. Il est à noter que les contrats à durée déterminée non permanent (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, les remplacements temporaires d'agents), les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le tableau des emplois présenté en séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

MODIFICATION DE L'APPLICATION DU RIFSEEP

Le nouveau système de Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été instauré par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ABROGER la répartition dans les groupes de fonctions des postes et emplois de la collectivité de la précédente délibération ;
- D'INSTAURER le tableau des groupes de fonctions suivant :

Groupe de fonctions	Fonction selon responsabilité/expertise
A1	DGS/DGA
A2	Responsable de pôle
A3	Responsable de service / maître d'apprentissage
A4	Chargé de missions / Chargé d'opérations
B1	Responsable de service
B2	Chef d'équipe / Coordination interservices / Référent / Chargé de missions / Chargé d'opérations
B3	Sans encadrement
C1	Chef d'équipe / Gestionnaire
C2	Agent d'exécution

- DE DELEGUER à Monsieur le Président la faculté de pouvoir procéder, d'une part, à la détermination des groupes de fonctions à retenir dans la perspective des futurs postes susceptibles d'être ouverts par la Collectivité et, d'autre part, à l'actualisation ainsi qu'à l'évolution de cette répartition des postes de la CCAM au sein des différents groupes de fonction à l'occasion de révision des fiches de postes notamment ;
- DE REMPLACER le tableau actuel des montants d'indemnité par celui ci-après :

Postes et emplois de	Groupes de fonctions	Montants bruts annuels				CIA - CCAM	
		Total RIFSEEP max. Etat	Total RIFSEEP max. CCAM	IFSE - CCAM		Mini	Maxi
				Mini	Maxi		
Catégorie A	A1	42 600 €	31 950 €	1 598 €	30 850 €	0 €	1 100 €
	A2	37 800 €	28 350 €	1 418 €	27 250 €	0 €	1 100 €
	A3	30 000 €	22 500 €	1 125 €	21 400 €	0 €	1 100 €
	A4	24 000 €	18 000 €	900 €	16 900 €	0 €	1 100 €
Catégorie B	B1	19 860 €	17 874 €	894 €	17 074 €	0 €	800 €
	B2	18 200 €	16 380 €	819 €	15 580 €	0 €	800 €
	B3	16 645 €	14 981 €	749 €	14 181 €	0 €	800 €
Catégorie C	C1	12 600 €	12 600 €	630 €	12 000 €	0 €	600 €
	C2	12 000 €	12 000 €	600 €	11 400 €	0 €	600 €

- D'ABROGER les modalités d'attribution et de versement du CIA et les montants minimum et maximum par catégorie de cette prime, prévus dans la précédente délibération,
- D'INTEGRER le montant de CIA actuellement touché par chaque agent de manière mensuelle, dans l'IFSE,
- D'INSTAURER un montant plafond annuel unique de CIA de 1100€ brut pour les agents de catégorie A, 800€ bruts pour les agents de catégorie B et 600€ bruts pour les agents de catégorie C,
- DE DECOMPOSER ce montant comme suit : 100€ maximum relatif au présentisme, quelque soit la catégorie de l'agent, et le reste relatif à la manière de servir,
- D'APPLIQUER au montant de la manière de servir un coefficient donné par le supérieur hiérarchique suite aux résultats de l'entretien professionnel, qui s'appuiera sur une grille de critères prédéfinis,

- D'APPLIQUER le montant maximum de 100€ bruts, relatif au présentéisme, en cas d'absence inférieure à 3 jours sur la période du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N, d'appliquer un montant de 80€ bruts en cas d'absence de 3 à 5 jours, de 50 € bruts en cas d'absence de 6 à 10 jours et de le réduire à 0 en cas d'absence supérieure à 10 jours,
- DE VALIDER que les absences prises en compte dans l'application du calcul du présentéisme soient les maladies ordinaires et les absences pour garde d'enfant malade,
- DE VERSER le montant de CIA ainsi obtenu en une fois, suite aux entretiens professionnels,
- DE VERSER la prime selon les conditions suivantes :
 - o Application immédiate de l'IFSE mensualisée pour les agents titulaires et stagiaires, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, et les agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet, ou à temps partiel et recrutés sur poste permanent ou non permanent pour une durée supérieure ou égale à 6 mois ou présentant des états de service cumulés au sein de la Collectivité d'une durée totale supérieure ou égale à 6 mois ;
 - o Proratisation de l'IFSE et du CIA en fonction du temps de travail de l'agent sur la période considérée ;
 - o Calcul du CIA pour l'année N basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N. A noter que le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et que le CIA est exclusif de toutes autres primes liées à la manière de servir ;
 - o Attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale et établissement d'un arrêté individuel ;
 - o Ancienneté de 12 mois au sein de la collectivité pour prétendre au versement du CIA et après avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel ;
 - o Versement du CIA en cas de départ de la collectivité en cours d'année au prorata de la période travaillée pendant l'année N, sous condition de faire passer à l'agent un entretien d'évaluation avant son départ pour évaluer sa manière de servir.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu annuellement par chaque agent dans le respect des principes et modalités précités ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'application des présentes.

Votes : POUR :	50
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

REFONTE DU REGLEMENT DE FORMATION

Par délibération du 22 février 2016, la CCAM a adopté son 1^{er} règlement relatif à la formation de ses personnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'actualisation à opérer ainsi que les modifications à apporter au règlement de formation applicable aux agents de la CCAM telles que détaillée et présentée par M. le Président dans le projet présenté en séance ;
- DE PREVOIR que le nouveau règlement de formation des agents de la CCAM ainsi modifié s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de règlement de formation annexé et à en assurer la diffusion auprès des agents de la Collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche, à signer tout document nécessaire à son exécution, sa déclinaison et, enfin, à en assurer la mise en œuvre effective.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

SERVICES COMMUNAUTAIRES – REFONTE DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Par délibération du 28 octobre 2015, la CCAM s'est dotée d'un règlement intérieur des services pour fixer les règles générales et permanentes d'organisation de travail, de fonctionnement interne et d'exécution des missions de ses personnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les évolutions et modifications projetées au niveau du règlement intérieur des services telles que présentées par M. le Président ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la version consolidée du nouveau règlement intérieur en résultant et à en assurer la diffusion dans les différentes entités de travail de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre ou à l'application de cette version ainsi modifiée.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (LOI N°84-53 MODIFIEE - ART. 25)

Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 6 novembre 2018, l'adhésion de la CCAM au dispositif, nommé « Intérim et Territoires », proposé par le Centre de Gestion de la Moselle, qui permet la mise à disposition de personnel contractuel à titre onéreux dans le cadre de missions d'intérim. La convention encadrant cette adhésion ainsi que ces modalités de mobilisation, remboursement et mise en œuvre de ce dispositif a été signée le 9 novembre 2018. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention cadre présentée en séance,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DE DECLARER que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Votes : POUR : 50
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

PISCINE

PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE BASSE-HAM EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THIONVILLE ET CONVENTION D'UTILISATION

La communauté de communes de l'Arc Mosellan a la compétence d'organisation de l'activité piscine des écoles du territoire. Dans la volonté de permettre aux enfants de nos communes de fréquenter la piscine la plus proche de leur école, il est proposé d'envisager une collaboration avec la Communauté d'Agglomération Portes-de-France Thionville et ainsi obtenir l'accès à la piscine de Basse Ham pour 19 communes du territoire, les plus proches de cette piscine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité sans la voix de M. ZENNER qui n'a pas pris part au vote :

- DE VALIDER le principe d'une participation à la construction de la piscine de Basse Ham à hauteur de 800 000 euros, versés sur 2021 et 2022 ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de participation et d'usage de la piscine ;
- DE POURSUIVRE les prises en charges des entrées de piscine des 7 autres communes dans les piscines qui seront les plus proches et adaptées à les recevoir ;
- D'ENGAGER les échanges avec le Syndicat de la Magnascole et les 3 communes de l'Arc Mosellan concernées pour un conventionnement avec ces 3 communes ou une prise de compétence complémentaire.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heure et quarante-cinq minutes.

Le Président,
Arnaud SPET

